

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 02-06 du 12 novembre 2020

ÉVEIL ARTISTIQUE ET RÉSIDENCES IN SITU – SUBVENTIONS AUX ORGANISMES CULTURELS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°2-3 du 30 janvier 2020 relative aux subventions de fonctionnement à des organismes culturels et à des collectivités territoriales pour l'année 2020,

Vu la demande de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Centre national de la danse »,

Vu la demande de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCC) « Le centquatre-Paris »,

Vu les demandes de subvention des communes de Montreuil et de Sevrans,

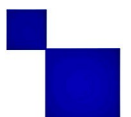
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de la réalisation d'une résidence de création artistique In Situ (pilotage et coordination d'une résidence artistique et d'un parcours d'éducation artistique et culturelle), une subvention de fonctionnement de :

- 20 000 euros à la commune de Montreuil,
- 18 888 euros à l'EPIC « Centre national de la danse de Pantin »,
- 19 500 euros à l'association « Collectif Surnatural »,
- 20 000 euros à l'association « Périphérie-Centre régional cinématographique »,
- 15 000 euros à l'EPCC « CentQuatre-Paris » ;

- ATTRIBUE 14 550 euros à la commune de Sevrans au titre du Festival Les Rêveurs éveillés ;



- ATTRIBUE 5 000 euros à l'association Compagnie Comca et 5 000 euros à l'association Melampo au titre du réseau Courte-Échelle ;
- APPROUVE la convention tripartite dont projet ci-annexé à conclure avec les associations Périphérie-Centre régional cinématographique et Bibliothèques en Seine-Saint-Denis ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec la commune de Montreuil, pour le Centre Tignous ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'EPCC « Centquatre-Paris » ;
- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association « Collectif Surnatural » ;
- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé à conclure avec l'EPIC « Centre national de la danse » ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.